

# ASSEMBLÉE NATIONALE

5 avril 2025

---

FIN DE VIE - (N° 1100)

## RETIRED AVANT DISCUSSION

## AMENDEMENT

N ° AS1074

présenté par  
M. Bentz

-----

## ARTICLE 12

récrire ainsi l'alinéa 2 :

"La décision du médecin se prononçant sur la demande d'aide à mourir peut être contestée par la personne ayant formé cette demande ou par ses proches, devant la juridiction administrative, selon les dispositions de droit commun."

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de protéger les droits des proches dans le cas où l'administration de substance létale a été réalisée selon des conditions contestables par rapport aux règles déontologiques et professionnelles.